

De la relation

DEL50^{ANS}
AVOCATS

#28 Juillet 2023

Journal d'information de
DELSOL Avocats

ÉNIGME : LEQUEL DE CES AVOCATS TRAVAILLE CHEZ DELSOL AVOCATS ?



Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPÉLIN
Managing partners

Cet automne, le Cabinet fêtera ses 50 bougies.

Né pendant les années Pompidou, le Cabinet a traversé les crises pétrolières puis les périodes fastes des années 80 et 90. Après la chute de l'URSS, le monde s'annonçait mené par une Amérique forte, éventuellement secondée de l'Europe et du Japon. Aujourd'hui le monde s'avère différent de celui que nous avons anticipé. Les fameux BRICS (en anglais : *Brazil, Russia, India, China*) n'ont pas tous émergé. Les nouvelles technologies sont passées par là. La logique de blocs demeure intacte et les démocraties occidentales se sont davantage bipolarisées.

Pendant ce demi-siècle, le Cabinet DELSOL Avocats s'est développé, avec pour objectif de toujours mieux vous servir dans un environnement qui s'est considérablement complexifié. Pour ce faire, nous nous devons en permanence de nous adapter et d'étoffer nos équipes d'experts. Au printemps, nos équipes lyonnaises en droit du travail et en droit des sociétés / fusions-acquisitions ont été renforcées. Nous devrions avoir le plaisir de vous annoncer cet automne d'autres projets.

Cet anniversaire est aussi une belle illustration de la recherche permanente qui nous anime de trouver un équilibre entre la tradition et l'innovation.

La tradition, c'est peut-être notre conception du travail. Un peu celle décrite par Charles Peguy pour qui il fallait que le travail fût bien fait : « *il ne fallait pas qu'il fût bien fait pour le salaire ou moyennant le salaire. Il ne fallait pas qu'il fût bien fait pour le patron. Il fallait qu'il fût bien fait lui-même, en lui-même, pour lui-même* » (L'Argent, 1913).

Mais cette conception traditionnelle de notre profession ne peut se concevoir, en 2023, qu'en la combinant à l'innovation. C'est exactement ce à quoi nous nous efforçons. Au-delà de la digitalisation, c'est dorénavant avec l'intelligence artificielle que nous nous devons de composer. Nous croyons que les nouvelles technologies, et l'amélioration de la circulation de l'information, renforcent notre valeur ajoutée sur nos dossiers et par conséquent la qualité des services rendus.

C'est dans cet état d'esprit que les équipes de DELSOL Avocats s'efforceront de continuer à vous accompagner ces cinquante prochaines années.

En 2023, DELSOL Avocats fête ses 50 ans

« *Les arbres aux racines profondes sont ceux qui montent haut* ».

Frédéric MISTRAL



Retour sur 50 ans d'aventure entrepreneuriale

Rétrospective depuis 1973

En 1973, Jean-Philippe DELSOL fonde sa structure de conseil juridique et fiscal à Lyon. Dès 1976, il s'associe pour créer la SCP DELSOL DUQUAIRE MILLON GARIAZZO (DMG).

De son côté Xavier DELSOL, avec les associés du cabinet DMG, lance en 1982 les Editions JURIS-SERVICE puis, 6 ans plus tard, crée le cabinet de conseil juridique et fiscal DMG JURIS ASSOCIATIONS CONSEIL, spécialisé en Organisations non lucratives.

La même année un bureau ouvre ses portes à Paris. C'est alors que la loi du 31 décembre 1990 crée la nouvelle profession d'avocat en rapprochant les professions judiciaires et juridiques en une seule profession. La fusion en 1997 entre la SCP DELSOL DUQUAIRE CHAPAS & Associés et DMG JURIS

ASSOCIATIONS CONSEIL donne naissance au cabinet d'avocats DMG JURIS Association.

Fort d'une clientèle de PME, d'ETI et d'associations, DMG JURIS Association décide de fusionner avec un autre cabinet d'avocats d'affaires indépendant, BIGNON LEBRAY, pour devenir BIGNON LEBRAY DELSOL & Associés en 2001. Mais la fusion marque vite ses limites et neuf associés poursuivent le développement de leur activité dans le cabinet rebaptisé bientôt DELSOL Avocats.

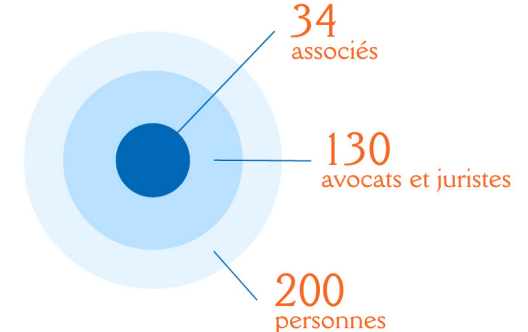
Les 20 années suivantes vont voir le cabinet se développer tant en termes d'effectifs, que de chiffre d'affaires et de mètres carrés. Cette croissance maîtrisée est guidée par la volonté de couvrir un large éventail des domaines du droit des affaires afin de pouvoir mobiliser

différentes expertises en fonction des besoins des clients pour les accompagner, les conseiller et les défendre. C'est aussi dans cette perspective que le cabinet a adhéré à deux réseaux internationaux d'avocats : PARLEX en 2007 et TELFA en 2013.

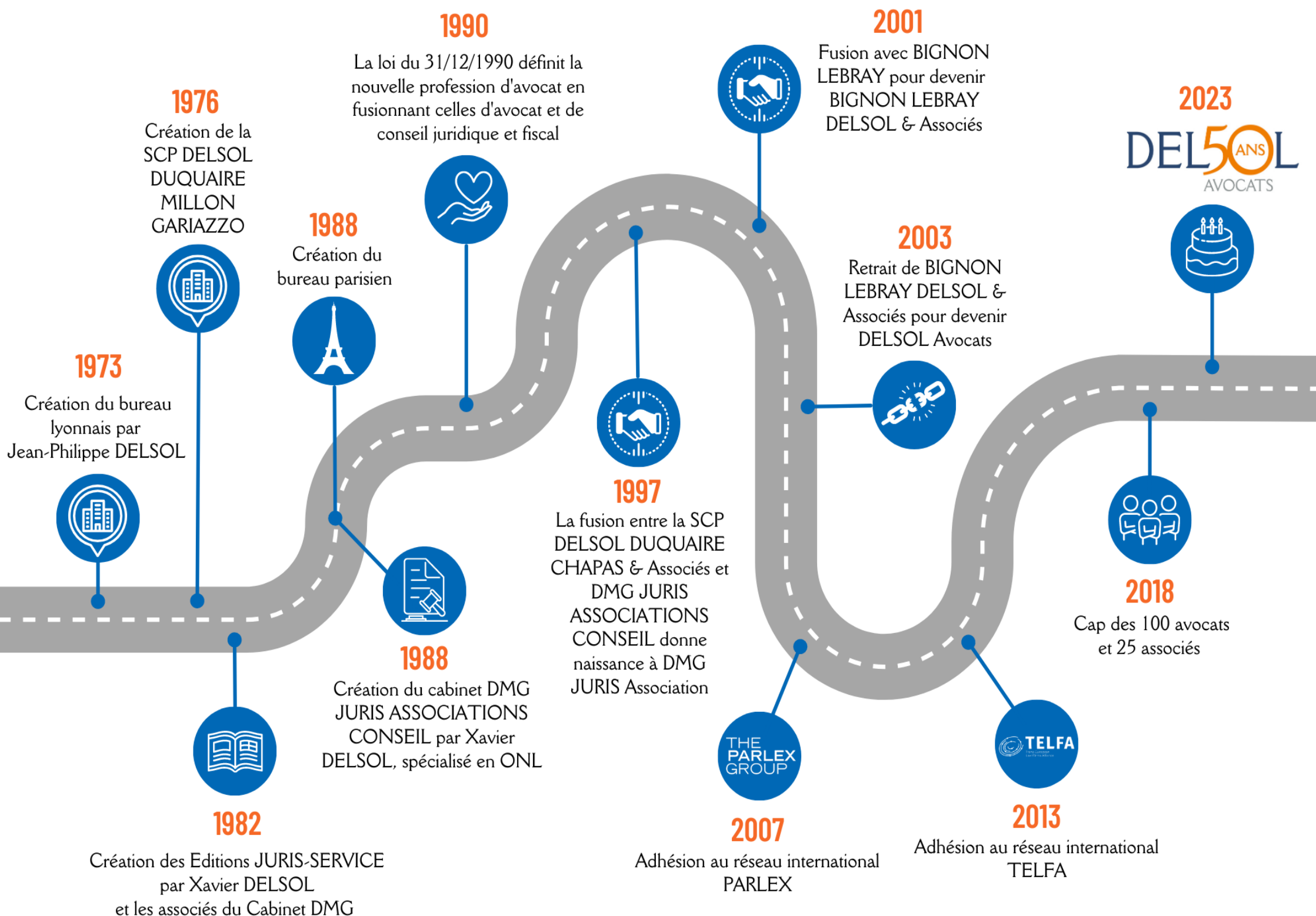
Plus que jamais DELSOL Avocats est un cabinet d'entrepreneurs au service des entrepreneurs, des entreprises et des fonds d'investissement qui, en restant à l'écoute des besoins des acteurs de l'économie, est en mesure de proposer, au-delà du conseil juridique et judiciaire, une véritable stratégie d'entreprise.



2 sites



39 M€
CA 2022



Deux nouveaux associés pour poursuivre le développement du Cabinet

Toujours dans la perspective d'étoffer ses pratiques afin de mettre à disposition de ses clients une large palette de compétences, DELSOL Avocats a intégré depuis le début de l'année deux nouveaux associés. Brice BRIEL est venu renforcer la pratique « Droit social- Protection sociale » et Raphaël ORY a été coopté au sein du département « Fusions-acquisitions - Droit des sociétés ».



Brice BRIEL a développé une expertise particulière en matière de négociations collectives, gestion sociale, protection sociale, contentieux individuels et collectifs, contestations d'expertises CSE et audits d'acquisition. Il accompagne également les employeurs dans le cadre de restructurations.

Avocat au Barreau de Lyon depuis 2007, il a débuté sa carrière au sein du cabinet

Aguera puis a créé son propre cabinet en 2012 qu'il a développé en reprenant, au début de l'année 2019, le cabinet Social Juriste. Il a intégré DELSOL Avocats en mars 2023 accompagné de trois collaboratrices : **Marie-France THUDEROZ**, **Kassia PICHANICK** et **Mélie SEROR** ainsi que d'une assistante juridique, **Khalida BOUABDELLI**.



Raphaël ORY conseille les entreprises dans leurs opérations stratégiques d'acquisitions et de cessions, les opérations sur le capital et les structurations actionnariales. Fort de cinq années passées en Asie au sein d'un cabinet français de premier plan, il a développé une connaissance spécifique des opérations transfrontalières. Il accompagne à ce titre aussi bien des groupes étrangers en France, que des groupes

français à l'étranger. Il conseille par ailleurs des investisseurs et des sociétés en croissance, lors des levées de fonds (de l'amorçage aux séries A, B) et lors de la sortie.

Avocat au Barreau de Paris depuis 2009, **Raphaël ORY** a rejoint DELSOL Avocats en 2017 et a été nommé associé en avril 2023.

DELSOL Avocats compte désormais près de **130 avocats et juristes**, dont 34 associés. Cette force de frappe constitue un véritable avantage concurrentiel qui s'équilibre avec la volonté du Cabinet de poursuivre une politique de croissance régulière et maîtrisée afin de préserver une culture interne

faite de confiance réciproque et de qualité des ressources humaines.

La pérennisation des savoir-faire et la formation des talents sont au cœur des préoccupations du Cabinet pour qui la promotion interne a toujours été une valeur forte. Les recrutements latéraux permettent quant à eux d'apporter des expertises complémentaires venant contribuer au rayonnement de DELSOL Avocats.

FONDS DE DOTATION

DELSOL AVOCATS
LA QUALITÉ DE LA RELATION

Le cabinet DELSOL Avocats, sous l'impulsion de ses associés et collaborateurs spécialisés dans les organisations non lucratives et l'entrepreneuriat social, a créé en 2009 son propre fonds de dotation, l'un des tous premiers déclarés en France.

Parallèlement à son activité de conseil auprès des responsables d'associations, fondations, syndicats, mutuelles, etc., DELSOL Avocats avait à cœur de s'engager plus particulièrement dans une action de mécénat et de témoigner de son estime pour le monde associatif.

Ainsi, le concours annuel du **fonds de dotation DELSOL Avocats**, destiné à récompenser des projets portés par des organismes d'intérêt général et favorisant plus particulièrement la dignité de la personne, a attribué depuis sa création une **dotation globale représentant 400 000 € à 62 associations et/ou fonds de dotation**.

Les secteurs de l'économie sociale (le handicap, la santé, l'insertion, le pôle enfance et famille, l'éducation, la formation, la réinsertion, la RSE et la protection de l'environnement), ont été largement représentés par l'ensemble des finalistes, lors de l'exposé de leur projet devant le jury du Fonds de dotation DELSOL Avocats et le public présent au Forum National des Associations & Fondations.

A l'occasion du 13ème concours du Fonds de dotation DELSOL Avocats, le fonds de dotation FRATRIES (dont le projet portait sur la création d'habitats inclusifs en coliving) et les associations DOMAINE DE L'AUBE (création d'un lieu d'accueil extrahospitalier développant les soins palliatifs) et GRÂCE AU JARDIN (ferme de maraîchage favorisant l'insertion et l'agroécologie) ont été les lauréats de l'édition 2022 et ont respectivement reçu des prix de 20 000€, 12 000€ et 7 000€.

Venez défendre votre projet lors de l'édition 2023 de notre concours !
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 11 septembre 2023, minuit.

Notre engagement auprès du monde associatif

Pour en savoir plus

20 ANS
1 PROJET

GRÂCE AU JARDIN

JOYEUX
SERVI AVEC LE CŒUR

LA BROCANTE VERTE
VALORISER LES HOMMES ET LES VÉGÉTAUX

LA LIGNE VERTUEUSE
AGENCEMENT & MOBILIER - SOLIDAIRE & RESPONSABLE

GRANDIR DIGNEMENT
ASSOCIATION LOI DE 1901
NON-PROFIT ORGANIZATION

DOMAINE DE L'AUBE

Solenciel

Tombée du nid

Fondation Espérance Ruralités

FRATRIES

Traces de Vies

Visitation
VOISINS & SOINS

Céder ou transmettre son entreprise familiale ?

Les dispositifs fiscaux qui encadrent les transmissions d’entreprises recherchent un équilibre entre l’imposition du produit de cession et la volonté de faciliter la continuité de l’entreprise, au-delà des changements de dirigeants. Le recours à l’ingénierie juridique doit donc être articulé autour du droit fiscal pour anticiper la réalisation de ces mutations.

Cession directe Vs apport-cession

Le recours à une société holding dans le cadre de la cession d’entreprises est un mécanisme fréquemment utilisé par les contribuables personnes physiques qui bénéficient ainsi d’un différé d’imposition neutralisant, au moins temporairement, les effets fiscaux liés à l’apport et, plus largement ceux liés à la cession par ladite holding de leur société d’exploitation.

Par nature, une opération d’échange de titres (ce qu’est bien entendu la mise en place d’une holding à laquelle sont apportés les titres de la société d’exploitation destinée à être cédée) ne permet pas au contribuable, à la différence d’une opération de cession, de disposer des liquidités nécessaires pour s’acquitter de l’impôt sur la plus-value constatée lors de cette opération.

Conscient de cette difficulté et après plusieurs errements, un mécanisme de report d’imposition (article 150-0 B ter du CGI) a été mis en place

lorsque l’apport est réalisé au profit d’une société contrôlée par l’apporteur.

Ce report d’imposition, implique une matérialisation et une déclaration de la plus-value d’apport au cours de l’année suivant l’apport, et prend fin notamment en cas de cession des titres apportés par la société bénéficiaire de l’apport dans un délai de 3 ans suivant l’apport, sauf réinvestissement économique d’au moins 60 % du produit de cession dans un délai de deux ans à compter de la cession.

La donation-cession

La donation avant cession est une stratégie couramment rencontrée qui consiste à inverser la chronologie des opérations, et ainsi commencer par transmettre avant de céder. Dans cette situation, les donataires procèdent à la cession des titres donnés et appréhendent eux-mêmes le produit de cession.

Dans ce cas, seuls les droits de donation seront dus.

En effet, la donation des titres d’une société soumise à l’IS n’entraîne pas l’imposition des plus-values mobilières puisqu’il s’agit d’une transmission à titre gratuit et non d’une transmission à titre onéreux.

Sur le plan fiscal, la donation a, en principe, pour effet de purger les plus-values latentes sur les titres qui ont été donnés.

Le Pacte Dutreil

En matière de transmission d’entreprises, le pacte Dutreil est un dispositif très performant permettant de bénéficier, sous certaines conditions, d’une exonération partielle des droits de mutation à hauteur de 75 %.

Si l’opération de transmission de la société consiste en une donation en pleine propriété avec un donateur âgé de moins de 70 ans lors de la donation, les droits calculés sur cette base diminuée sont encore réduits de 50 %.

Il s’agit toutefois d’un dispositif complexe qui repose sur le respect de nombreuses conditions, parmi lesquelles :

- L’activité de l’entreprise qui doit être industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale ou y être assimilée telle que les holdings animatrices (les sociétés patrimoniales sont notamment exclues) ;
- Deux engagements de conservation consécutifs doivent être pris : un engagement collectif ou unilatéral de conservation des titres doit en principe être signé pour une période minimale de 2 ans, cet accord devant porter sur au minimum 17 % des droits financiers et 34 % des droits de vote attachés aux titres émis pour une société non cotée (au minimum 10% des droits financiers et 20 % des droits de vote pour une société cotée) ; une fois la transmission réalisée et à l’expiration de l’engagement collectif, un engagement individuel de conservation des titres de 4 ans doit être pris par les héritiers,

légataires ou donataires au moment de la transmission. Certains mécanismes permettent toutefois de réduire cette durée globale de 6 ans à 4 ans (engagement réputé acquis).

- Une fonction de direction doit être exercée par l’un des signataires de l’engagement collectif ou l’un des héritiers, donataires ou légataires ayant pris l’engagement individuel durant toute la durée de l’engagement collectif, mais également pendant 3 ans à compter de la date de transmission (décès ou donation).

Ces outils peuvent être utilisés ensemble ou séparément afin de fournir aux clients une structuration personnalisée et efficiente répondant à l’ensemble de ses problématiques fiscales, de gouvernance et de transmission.



Mathieu Le TACON, Associé
Léa ZERILLI, Counsel

Une alternative : sanctuariser son entreprise familiale dans une « fondation actionnaire »

A côté des schémas de transmission traditionnels en famille ou à des tiers par vente, donation ou apport, une alternative émerge s’inspirant du modèle nord européen de la « fondation-actionnaire », très répandu notamment au Danemark, en Allemagne, en Suisse ou en Suède. Pour des motivations diverses, un actionnaire peut ainsi souhaiter transmettre la propriété de tout ou partie du capital d’une société à un véhicule juridique non capitalistique, dans le but que celui-ci détienne et conserve les titres sur le long terme et pérennise ainsi l’entreprise.

La « fondation actionnaire » à la française n’est pas dotée d’un statut juridique dédié mais se construit sous trois formes possibles, qui sont la fondation reconnue d’utilité publique, le fonds de dotation ou le fonds de pérennité. En pratique, les enjeux des fondateurs les conduisent à privilégier le fonds de dotation qui permet de combiner une grande liberté d’organisation et un cadre fiscal très avantageux, permettant une complète neutralité de la transmission. En plus de cette mission actionnariale, le fonds

de dotation devra principalement se consacrer à poursuivre une mission d’intérêt général, qui sera dès lors financée de façon pérenne par les dividendes de l’entreprise et/ou un rachat progressif des titres donnés. Le fonds aura alors tout intérêt à la préserver, créant ainsi un cercle vertueux au service globalement du « Bien commun », dans une logique de capital patient. Il s’agira toujours d’un choix engageant car irrévocable, sous la forme d’une donation ou d’un legs.

Pourquoi sanctuariser tout ou partie d’une entreprise familiale dans une « fondation actionnaire » ?

Les motivations sont multiples et tiennent largement au contexte familial ou aux aspirations personnelles du fondateur : absence d’héritier ou de perspectives de transmission à un repreneur familial, ou encore souhait de flécher une partie de la valeur créée vers l’intérêt général, par la constitution d’un capital philanthropique.

Le modèle, par nature rare, peut répondre néanmoins à une grande diversité d’objectifs : faire perdurer une entreprise en supprimant les contraintes d’une transmission pour l’avenir (la fondation n’appartient à personne), aligner le modèle capitalistique de propriété avec les valeurs de l’entreprise, sanctuariser un modèle particulier de management ou des engagements entrepreneuriaux comme une mission, une politique RSE ou de R&D, ou bien encore

favoriser une transmission progressive au profit des collaborateurs grâce à l’appui d’un actionnaire stable en vue d’organiser la reprise progressive et son financement.



Xavier DELSOL et Lionel DEVIC, Associés
Arnaud LAROCHE, Avocat



La presse en parle...

Direction[s]

Jean-Baptiste AUTRIC a répondu aux questions de Direction[s] dans le cadre de l'article « *Placer sa trésorerie avec discernement* », publié dans le numéro de juin 2023.

La prise de position de Thomas AMICO sur le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice 2023-2027 a été reprise dans l'article « *Article 3 du projet de loi sur la justice: une écoute dont les avocats se passeraient bien ...* » paru dans la revue Option Droit & Affaires du 31 mai 2023.

Jeanne BOSSI MALAFOSSE a contribué au rapport « *EU Whistleblower directive jurisdictional overview* » réalisé par TELFA dans lequel la position de la CNIL a été confrontée à celles adoptées dans les autres pays de l'Union européenne, en collaboration avec les cabinets membres du réseau.



Jean-François DEFUDES a contribué au Livre Blanc « *Mission possible 2.0.23. : soyez prêt pour la facture électronique* » en collaboration avec Yooz (n°1 français de la dématérialisation achats et factures). Il a rédigé notamment la rubrique « *Le point de vue de l'expert* ».

Marie d'OZOUVILLE et Nicolas NIEL ont respectivement contribué à la revue Associations mode d'emploi au travers de leurs articles « *Une association peut être actionnaire d'une coopérative ou d'une autre forme d'entreprise* » paru le 13 avril 2023 et « *À Paris, un conseil des associations participatif* », paru le 20 mars 2023.

Philippe PACOTTE et Henri HAGUET ont rédigé un article intitulé « *REPOS : Le temps de repos journalier ne fait pas partie du temps de repos hebdomadaire, il s'y ajoute* » dans le n° 561 de la revue Jurisprudence Sociale Lamy, en date du 7 avril 2023.

DÉCIDEURS MAGAZINE

A l'occasion du cinquantième anniversaire de DELSOL Avocats, Henri-Louis DELSOL et Emmanuel KAEPPELIN ont été interviewés par la rédaction de Décideurs Magazine. L'article « *L'ADN du cabinet repose sur l'approche entrepreneuriale* », paru le 31 janvier 2023, revient donc sur les spécificités du Cabinet.

Séverine BRAVARD et Amaury DUMAS-MARZE ont répondu aux questions d'Option Finance dans le cadre de l'article « *Prêts garantis par l'Etat - Le dilemme de la restructuration* », paru le 6 février 2023.

DELSOL Avocats est heureux d'annoncer la nomination au statut de Counsel de Vincent GUEVENOUX et Damien REMY.



Vincent a rejoint DELSOL Avocats il y a 9 ans après avoir effectué son stage final au sein du Cabinet. Il intervient principalement dans le cadre d'opérations d'acquisition, de cession et de restructuration, mais aussi de levées de fonds. Damien a acquis plus de 13 années d'expertise en matière de propriété intellectuelle au sein de cabinets spécialisés de premier plan ainsi que d'un grand cabinet pluridisciplinaire, avant de rejoindre DELSOL Avocats en mai 2023. Nous nous réjouissons de ces nominations.

Dossiers emblématiques

 BOOSTHEAT ENERGY UNITES PEOPLE Prise de participation de HBR Investment Group	 DIMOTRANS Group Crédit Mutuel Equity Entrée au capital	 NEOMA BUSINESS SCHOOL REIMS • ROUEN • PARIS MELTIS Acquisition	 fortify UI investissement Joint venture	 Naldeo TECHNOLOGIES & INDUSTRIES IDIA CAPITAL INVESTISSEMENT Entrée au capital
 TURING ²² Négociation du BEFA	 CAISSE DES DÉPÔTS GROUPE ADEME INVESTISSEMENT Levée de fonds de ZEWAY	 CAISSE DES DÉPÔTS GROUPE DEAMETER Levée de fonds de CHOUETTE	 DATABANK Data Center Evolved™ ETIX EVERYWHERE Cession	 Pauline S.N. COMPTOIR RHODANIEN SIPAREX / Group MBO

Coup de projecteur sur ...

... la démission présumée, la fiducie sûreté, l'essor de la justice négociée en droit pénal, ou encore la fiscalité des sportifs professionnels internationaux. Brice BRIEL, Séverine BRAVARD, Thomas AMICO et Léa ZERILLI ont décrypté ces différents sujets de l'actualité juridique.

Vous pouvez retrouver ces podcasts vidéo ainsi que les précédents épisodes dans la vidéothèque accessible en scannant le QR Code ci-contre.



L'essor de la JUSTICE PÉNALE NÉGOCIÉE



La FISCALITÉ des SPORTIFS PROFESSIONNELS



La FIDUCIE SÛRETÉ



La DÉMISSION PRÉSUMÉE



Événements

26,27 et 28/09/2023

A l'initiative de **Laurent BUTSTRAËN, DELSOL Avocats** sera partenaire du Congrès des Mutuelles de France qui se tiendra à Marseille, au Palais Pharo.

20/06/2023

Mathieu LE TACON, Léa ZERILLI, Xavier DELSOL, Lionel DEVIC et Arnaud LAROCHE ont co-animé un séminaire sur le thème « *Entreprise familiale : La céder, la transmettre ou la sanctuariser ?* » dans le cadre duquel des intervenants extérieurs ont pu partager leurs retours d'expérience (Patrick JOLLY, De Particulier à Particulier, Blandine PESSIN-BAZIL, For Talents, Yann ROLLAND, CETIH, et Cyrille VU, Seabird Impact).

SciencesPo CHAIRE SANTÉ

06/06/2023

Jeanne BOSSI MALAFOSSE est intervenue lors de la table-ronde « *Les enjeux de l'intelligence artificielle en santé* » organisée par SciencesPo Chaire Santé.

20/04/2023

Laurent BUTSTRAËN est intervenu dans le cadre des « Matinées de la philanthropie » organisées par ODDO BHF Banque Privée, lors d'une conférence intitulée : « *Actualités juridiques et fiscales* ».

04/04/2023

Florence ROUILLON-LÉCHÈRE a co-animé un petit-déjeuner organisé par la Commission droit des associations - fondations - ESS de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon sur le thème « *Les outils de collecte de fonds adossés à une association* ».

30/03/2023

Nathalie PEYRON et Benoît BOUSSIER ont animé un petit-déjeuner sur le thème « *Peut-on encore maîtriser prix et délai dans un projet de construction en 2023 ?* »



14/03/2023

DELSOL Avocats a participé au MIPIM qui s'est tenu à Cannes. **Benoît BOUSSIER** et **Adrien WILLIOT** étaient présents à ce rendez-vous incontournable du secteur immobilier.



03/02/2023

Frédéric SUBRA et Léa ZERILLI sont intervenus lors du colloque intitulé « *Les aspects fiscaux des transmissions d'entreprise* » organisé par l'Université Jean Moulin Lyon 3. **Frédéric SUBRA** a participé à la

table ronde consacrée au « *pacte Dutreil* » et a présenté « *L'application du mécanisme du pacte Dutreil dans le cadre des opérations de family buy out* ». **Léa ZERILLI** est quant à elle intervenue sur « *L'enchaînement des opérations : avantages et inconvénients respectifs de transmettre avant ou après une opération d'apport* » dans le cadre de la table ronde dédiée à l'apport cession.

31/01/2023

Jeanne BOSSI MALAFOSSE et **Aura BRAUN** ont animé un webinaire sur le thème « *Télé-surveillance et valorisation des données : quelles exigences ?* »

DELSOL Avocats, partenaire d'initiatives solidaires et sportives

Le Cabinet a lancé à l'initiative d'**Arnaud LAROCHE**, une collecte de livres et de CD en partenariat avec l'entreprise sociale **Ammareal**. L'objectif de cette collecte est d'offrir une nouvelle vie aux objets récoltés en les redistribuant en « seconde main ». De plus, l'entreprise s'engage à reverser 10% du produit de ses ventes à une organisation caritative. Dans le cadre de ce partenariat, **DELSOL Avocats** a souhaité redistribuer ces bénéfices au **fonds lyonnais Lire et Sourire**.

DELSOL Avocats est sponsor des Sections Volley et Beach Volley de l'association **Sports au Barreau de Paris** depuis plusieurs années. En juin 2023, le Cabinet a soutenu en tant que partenaire les 97 athlètes de la délégation du Barreau de Paris, dont



font partie deux de ses avocats (**Eleonora BUFALINI** en volley et **Nicolas NIEL** de la Section natation et apnée), aux jeux européens du sport d'entreprise à Bordeaux.

Nous avons également été ravis d'accueillir la séance de lancement de la Section Pilates du Barreau dans nos locaux parisiens en mars dernier.

Pour la deuxième année consécutive, le Cabinet a soutenu l'**Association des avocats joueurs d'échecs du barreau de Paris** en parrainant la Finale Nationale 2 Féminine, qui s'est tenue à la Salle des fêtes du Cercle National des Armées à Paris, le samedi 8 avril dernier.

DEL50
ANS
AVOCATS

De La relation #28 - Juillet 2023

Directeurs de publication : Henri-Louis DELSOL & Emmanuel KAEPPELIN

PARIS : 4 bis, rue du Colonel Moll - 75017 PARIS - Tél. : 33 (0)1 53 70 69 69
LYON : 11, quai André Lassagne - 69001 LYON - Tél. : 33 (0)4 72 10 20 30
contact@delsolavocats.com

Pour plus d'informations : → www.delsolavocats.com



TELFA
Trans-European
Law Firms Alliance

USLAW
NETWORK, INC.

THE PARLEX GROUP